Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901862-20260409-D2026040908-DE

PLOUEZOC'H

Conseil Municipal du 9 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
03/04/2026

Conseillers en exercice
19

Président : M. Arnaud FAVE
Secrétaire de séance : Anne GRIMALDI

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le jeudi 9 avril 2026, à 18 heures 30 minutes, à la salle de réunions de la salle polyvalente, sous la présidence de M. Arnaud FAVE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Arnaud FAVE, Sabrina BOTORNE, Benoit PERIOU, Gwénaëlle QUERE, Raymond TESSIER, Sandie COZ, Sylvie KWAYEB, Jacques LE STEUN, Anne-Sophie RUDE MENAND, Auguste GIRARDOT, Valérie LE NEN-HAMEURY, Franck BODENES, Françoise LAURENT, Bruno CASTREC, Florent LENCOTAnne GRIMALDI et Etienne LEROY
ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Hervé PERNIN à Jacques LE STEUN et Katell CORRE à Bruno CASTREC

D 2026 04 09 08 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE – DÉFENSE DES INTÉRETS DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES – REQUÊTE N° 2601659-6 FORMÉE PAR L'ASSOCIATION KOUN BREIZH

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil d'une requête reçue en Mairie le 9 mars 2026, concernant l'adressage de la Commune, réalisé en novembre 2022.
Cette requête a été déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par l'association KOUN BREIZH, qui demande de :

- « Annuler la décision de la Maire de PLOUEZOC'H du 6 janvier 2026 d'inscrire à l'ordre du jour la demande d'abrogation de la délibération du Conseil Municipal n°D2022112401 du 24 novembre 2022, formée par courrier du 1er décembre 2025 ;
- Enjoindre au Maire de PLOUEZOC'H d'inscrire à l'ordre du jour la demande d'abrogation de la délibération D2022112401 du 24 novembre 2022 et à la commune de procéder à cette abrogation ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu une proposition de convention d'honoraires de la part du Cabinet d'avocats LGP à BREST, afin de représenter la Commune devant le Tribunal Administratif, pour un montant de 2.376,00 € TTC. La protection juridique de la Commune participe à hauteur de 1.313,00 € TTC sur ces frais.
Il sollicite l'accord du Conseil pour valider cette convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocats LGP à BREST.
Après en avoir délibéré, le Conseil :

- autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune de PLOUEZOC'H devant le Tribunal Administratif de RENNES, dans le cadre du recours contentieux introduit par l'association KOUN BREIZH ;
- donne son accord pour mandater Mes Elisabeth DURIEUX et Guillaume DENIAUX du Cabinet d'avocats LGP à BREST, à l'effet d'intervenir au soutien des intérêts de la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires pour un montant de 2.376,00 € TTC et tout document y afférent.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXÉCUTOIRE : compte-tenu de
➢ la publication le..... : 13/04/2026
➢ la transmission à la Préfecture le..... : 13/04/2026
Fait à PLOUEZOC'H, le 13/04/2026
Pour extrait conforme

Arnaud FAVE,
Maire

MAIRIE DE PLOUEZOC'H 29252